

## Préavis n° 2-2024 au Conseil communal

### Crédit supplémentaire au budget 2023 pour la station d'épuration du Sépey

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

#### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis la Municipalité sollicite l'octroi de crédit supplémentaire au budget communal de l'exercice 2023 pour la station d'épuration du Sépey conformément aux dispositions légales précisées ci-dessous.

#### 2. Dispositions légales

Les dépassements de crédit sont traités dans le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 aux articles 10 et 11 :

##### Art. 10 Dépassement de crédit

<sup>1</sup> La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

<sup>2</sup> Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

##### Art. 11

<sup>1</sup> La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

<sup>2</sup> Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Ces dispositions sont reprises et précisées dans le règlement du Conseil communal d'Ormont-Dessous du 10 décembre 2013 aux articles 83 et 84.

##### Art. 83

Le conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la municipalité lui soumet.

Il autorise en outre la municipalité à engager des dépenses supplémentaires.

##### Art. 84

La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

Le préavis 6-2021 « Octroi d'autorisations générales pour la législature 2021 – 2026 » a été accepté le 11 octobre 2021 par le Conseil communal. Ce préavis prévoit, entre autres, que la Municipalité peut engager CHF 30'000.00 pour les dépassements de crédits du budget de fonctionnement et CHF 100'000.00 pour un cas d'intervention d'urgence. Ces dépenses sont ensuite présentées au conseil sous forme de préavis permettant à ce dernier d'approuver la dépense avec effet rétroactif.

### 3. Remplacement des installations à la STEP du Sépey

Pour mémoire, la station d'épuration du Sépey a été restaurée en 2006.

Lors d'une tournée d'inspection de la machinerie de la STEP, il a été constaté que des installations étaient usées, voire désuètes, et ont ainsi dû être remplacées.

1. **Soufflantes type trilobes** : deux des surpresseurs permettent l'alimentation en air du bassin dans lequel se trouve la biologie et un troisième amène l'air dans celui de stabilisation des boues. Il s'avère que ces machines pouvaient dysfonctionner à tout moment sans possibilité de réparation ; ces modèles n'étant plus sur le marché et l'entreprise qui les a fournis n'étant plus en activité. Ces appareils étaient par ailleurs excessivement énergivores.
2. **Tamiseur** : les eaux usées sont chargées de matières difficilement traitables par le tamiseur anciennement en place. Une installation en deux parties, plus robuste et spécialement développée pour le dégrillage en chaîne de station d'épuration, a été préférée :

- a. Dégrilleur à chaînes Rakemax

Cette machine est parfaitement adaptée au dégrillage des eaux usées communales, industrielles et aux eaux de process.

La grille est nettoyée en permanence par plusieurs peignes, entraînés par des chaînes latérales à forte résistance. De cette manière, l'intervalle entre deux passages de peignes sur la grille n'excède pas 15 à 20 secondes selon la configuration. Ceci est particulièrement appréciable dans les réseaux unitaires, lorsque de grosses quantités de refus peuvent arriver soudainement sur le dégrilleur lors d'épisodes pluvieux.

Les deux extrémités de chaque élément de nettoyage sont fixées aux chaînes d'entraînement. Chaque chaîne est entraînée par un pignon fixé sur un axe commun, lui-même entraîné par le motoréducteur. En cas de blocage de la chaîne, un limiteur de couple mécanique permet de stopper la machine sans dommage. Tout en restant en mode automatique, une courte marche arrière, suivie d'un cycle de marche avant, permet alors généralement de débloquer le dégrilleur, sans nécessiter une intervention de l'exploitant.

- b. Presse-laveuse WAP®

Les refus de dégrillage sont déchargés dans la trémie de réception de la presse-laveuse par un convoyeur ou directement par le dégrilleur. Une vis de convoyage/compactage pousse les refus dans la zone de lavage, dans laquelle ils sont soumis à un lavage intensif à l'eau industrielle.

Les puissantes turbulences engendrées par la disposition particulière des buses de lavage assurent une mise en suspension forcée des matières organiques : les refus sont rincés et débarrassés de la gangue organique et fécale.

Après le lavage, les refus sont poussés vers la zone de compactage où ils sont compactés à une siccité de 30 à 40%. La vis est usinée pour résister aux contraintes mécaniques. Un bac récupère les jus de compactage chargés en matières organiques, lesquels sont réinjectés dans le processus de traitement biologique de la station d'épuration.

Les refus lavés et compactés sont convoyés dans un container au moyen d'un tube de déchargement conique, équipé du système d'ensachage Longopac.

La presse-laveuse permet ainsi de laver et compacter les refus de dégrillage grâce à une forte puissance, sans risque que des filasses s'emmêlent autour d'un axe.

Ces nouvelles machines permettent d'obtenir un meilleur traitement des refus du dégrilleur et réduisent considérablement le volume des déchets. La robustesse de ces équipements en garantit la durabilité, même en cas d'augmentation des débits.

#### 4. Travaux prévus

Quelques travaux de génie civil et de maçonnerie ont été nécessaires, ainsi que la création de deux massifs en béton qui serviront de support au dégrilleur. Ces modifications ont été effectuées par les employés communaux.

#### 5. Coûts (en CHF)

Surpresseurs		
Soufflantes trilobes		29'834.50
Recâblage		2'047.35
Transmetteur et sonde d'oxygène		4'338.15
Raccordement sonde		1'066.20
	<b>Sous-total</b>	<b>37'285.20</b>
Dégrilleur à chaînes et presse-laveuse		
Dégrilleur à chaînes et presse-laveuse		63'662.60
Variateur de fréquence (fourniture, pose et câblage)		10'777.00
Modification de l'amenée des égouts		9'796.65
Raccordement dégrilleur		1'682.45
	<b>Sous-total</b>	<b>85'918.70</b>
	<b>Total HT</b>	<b>123'203.90</b>

#### 6. Financement et incidences financières

Un montant de CHF 6'711.05, non dépensé au budget 2023, vient en déduction des coûts totaux, ramenant ainsi le crédit supplémentaire nécessaire à CHF 116'492.85.

Les dépenses ont pu être financées par la trésorerie courante et n'ont pas nécessité d'emprunt.

Le résultat de l'exercice n'est par ailleurs pas impacté par ces charges supplémentaires étant donné que les comptes liés à l'épuration sont équilibrés par un prélèvement ou un apport au fonds de réserve épuration.

## 7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### le Conseil communal d'Ormont-Dessous

- vu le préavis municipal n° 2-2024
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

### décide

- I. d'accorder à la Municipalité le crédit supplémentaire demandé au budget communal de l'exercice 2023 tel que présenté pour un montant total de CHF 116'492.85 ;
- II. d'admettre le mode de financement proposé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 février 2024.

Au nom de la Municipalité d'Ormont-Dessous  
La Syndique La Secrétaire

Gretel Ginier



Isabelle Mermod Gross

Délégué municipal : M. Marcel Borloz, Municipal

Le Sépey, le 22 janvier 2024